



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-153

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-12-25-001 - Arrêté Préfectoral SG/COORDINATION N° 2020-114 EN DATE DU 25 DECEMBRE 2020 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MME MARIE-CLAIRE MARGUIER DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT (3 pages)

Page 3

43-2020-12-25-002 - ARRETE PREFECTORAL SG/COORDINATION N° 2020-115 EN DATE DU 25 DECEMBRE 2020 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MME MARIE-CLAIRE MARGUIER DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE A CERTAINS DE CES COLLABORATEURS (3 pages)

Page 7

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-12-25-001

Arrêté Préfectoral SG/COORDINATION N° 2020-114 EN
DATE DU 25 DECEMBRE 2020 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MME
MARIE-CLAIRE MARGUIER DIRECTRICE
DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROECTION DES POPULATIONS DE LA
HAUTE-LOIRE A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS POUR L'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES DU
BUDGET DE L'ETAT



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la cohésion sociale et de la
protection des populations**

Arrêté Préfectoral SG/COORDINATION N° 2020-114

en date du 25 décembre 2020

**Portant subdélégation de signature de Mme Marie-Claire MARGUIER,
directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État**

***La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations,***

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. : 04 71 05 32 30
Mél. : ddcsp@haute-loire.gouv.fr

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 29 décembre 2017 portant nomination de Madame MARGUIER Marie-Claire en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2020 -111 du 24 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire au premier janvier 2021;

Vu l'arrêté SG/Coordination n° 2020-113 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame MARGUIER Marie-Claire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les subdélégations de signature prévues aux articles 2 à 4 ci-après sont données aux agents désignés à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, les décisions énumérées aux dits articles.

ARTICLE 2 :

Est donnée subdélégation de signature aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- les propositions d'engagement juridique,
- les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- les documents constatant les services faits,
- les pièces d'établissements des recettes de toutes natures,

dans la limite des seuils fixés par l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature du préfet à Mme MARGUIER Marie-Claire SG-coordination n°2020-113 du 24 décembre 2020.

BOP 104

subdélégation est donnée à M. Patrick MONIOT et à Mme Carole EYMARD

BOP 147

subdélégation est donnée à M. Patrick MONIOT et Mme Evelyne GABRIEL

BOP 304, 177, 157, 303, 135, 183

subdélégation est donnée à M. Patrick MONIOT, Mme Carole EYMARD et Mme Evelyne GABRIEL

BOP 206

subdélégation est donnée à M. Richard DELABRE ainsi qu'à Mmes Sylviane VANDAELE, Lucile LEWANDOWSKI et M. Christophe DEBROSSE.

S'agissant des validations après vérification dans le logiciel CHORAL, subdélégation est donnée à Mme Nathalie BERNAUD et Mme Lucile LEWANDOWSKI

BOP 181

subdélégation est donnée à M. Richard DELABRE et Mme Lucile LEWANDOWSKI

BOP 134

subdélégation est donnée à Mme Sandrine AYRAL, M. Serge DEBUIRE et Mme Virginie EBELY.

BOP 354

S'agissant des validations après vérification comptable dans les applications CHORUS, CHORUS formulaires, CHORUS DT et ESCALE, subdélégation est donnée à Mme Catherine FAUSSÉ et Madame Eve GEVAERT selon leurs domaines de compétences.

ARTICLE 3 :

le présent arrêté entre en vigueur le premier janvier 2021.

le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.
Les subdélégations sont encadrées par une instruction interne à la DDCSPP.

La directrice départementale,


Marie-Claire MARGUIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-12-25-002

**ARRETE PREFECTORAL SG/COORDINATION N°
2020-115 EN DATE DU 25 DECEMBRE 2020
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE
MME MARIE-CLAIRE MARGUIER DIRECTRICE
DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA
HAUTE-LOIRE A CERTAINS DE CES
COLLABORATEURS**



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la cohésion sociale et de la
protection des populations**

ARRETE PREFECTORAL SG/COORDINATION N° 2020-115

en date du 25 décembre 2020

**portant subdélégation de signature de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à
certains de ses collaborateurs**

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration et de l'état ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. : 04 71 05 32 30
Mél. : ddcsp@haute-loire.gouv.fr

VU l'arrêté SG/Coordination n° 2020-111 du 24 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté SG/Coordination n° 2020-112 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée par **Mme Marie-Claire MARGUIER**, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, dans la limite de la délégation de signature qu'elle, a elle-même reçue de M. Eric ETIENNE, préfet de la Haute-Loire, aux agents de la DDCSPP désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions ainsi que pour l'octroi des congés, autorisations d'absences et de déplacements des personnels placés sous leur autorité, à :

- **Mme Aurélie NÉRY**, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité pour les attributions de sa délégation,
- **M. Patrick MONIOT**, chef du pôle service prévention des exclusions et insertion sociale, pour toutes les attributions du pôle,
- **Mme Carole EYMARD**, cheffe du service cellule, habitat, logement social pour ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick MONIOT** pour les attributions de son pôle,
- **Mme Evelyne GABRIEL**, chargée de mission pour les attributions du comité médical/commission de réforme-CMCR, et du conseil de familles,
- **M. Christophe DEBROSSE**, adjoint à la cheffe du pôle sécurité sanitaire des aliments pour les attributions de son service et en cas d'absence de **Mme Sylviane VANDAELE** pour l'ensemble des attributions du pôle sécurité sanitaire des aliments,
- **M Pascal LORIOT**, coordonnateur des abattoirs pour ses attributions et en cas d'absence de **M. DEBROSSE** pour l'ensemble des attributions de son service et en cas d'absence de **M DEBROSSE** et de **Mme VANDAELE** pour l'ensemble des attributions du pôle sécurité sanitaire des aliments.
- **Mme Sylviane VANDAELE**, adjointe à la cheffe du pôle sécurité sanitaire des aliments pour les attributions de son service.
- **M. Richard DELABRE**, chef du pôle protection animale et environnement, pour les attributions du pôle,
- **Mme Lucile LEWANDOWSKI**, adjointe au chef du service protection animale et environnement, pour ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Richard DELABRE** pour les attributions du pôle,
- **Mme Sandrine AYRAL**, cheffe du pôle concurrence, consommation et répression des fraudes pour les attributions du pôle,

- **M. Serge DEBUIRE**, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes pour ses attributions et en cas d'empêchement de **Mme Sandrine AYRAL** pour les attributions du pôle,
- **Mme Virginie EBELY**, inspectrice de la concurrence, consommation et répression des fraudes pour ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme AYRAL Sandrine** et de **M. Serge DEBUIRE** pour les attributions du pôle concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entre en vigueur le premier janvier 2021.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.
Les délégations de signature sont encadrées par une instruction interne à la DDCSPP.

La directrice départementale,



Marie-Claire MARGUIER